



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Règlement d'organisation de la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie

Version 1.1 | 03.06.2024

---

## 1 Objectif

H+ Les Hôpitaux de Suisse (ci-après H+) est l'initiatrice de la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie (RIP). Cette dernière permet aux institutions psychiatriques de remplir une partie des obligations légales prévues à l'art.58a LAMal. La participation à la solution de branche est libre.

H+ gère la solution de branche pour une période limitée à cinq ans (2023-2027).

Le Comité de H+ mandate la commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie en tant qu'organe de conseil, conformément aux [Statuts de H+](#) (art. 29 et 33).

## 2 Philosophie

La procédure de review interprofessionnel est un instrument d'amélioration de la qualité qui soutient le processus d'amélioration continue (PAC) et encourage une culture ouverte de l'apprentissage et de la sécurité. En ce sens, la procédure contribue à un traitement psychiatrique-psychothérapeutique de haute qualité.

## 3 Éléments de l'organisation

La solution de branche est constituée de :

- l'organe responsable,
- le bureau de coordination Reviews interprofessionnels en psychiatrie,
- la commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie,
- le groupe d'experts,
- le séminaire d'échange d'expériences.

## 4 Organe responsable

### 4.1 Organe responsable

H+ est l'organe responsable de la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie.

### 4.2 Convention de participation

Afin de participer à la solution de branche, les institutions signent une [convention de participation](#). Cette dernière régit notamment les prestations de la solution de branche, les droits et devoirs des participants ainsi que les taxes de participation.

## 5 Commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie

### 5.1 Objectifs

La commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie assure une gestion attentive et correcte de la solution de branche conformément à la volonté de l'organe responsable. Elle joue le rôle d'organe consultatif au sens des statuts (art. 33) et garantit le perfectionnement du contenu.

### 5.2 Missions

Les tâches ordinaires de la commission technique sont :

- conduite de la solution de branche,
- approbation des règlements, des concepts et des manuels, check-lists comprises,
- octroi de mandats pour les activités et les objectifs de la solution de branche,
- octroi de mandats pour les activités du groupe d'experts,
- prise de connaissance du budget et des comptes annuels,
- fixation des taxes de participation (voir [Règlement sur les taxes](#)),
- consultation en cas d'exclusion d'institutions qui ne respectent pas les conditions de la solution de branche,
- validation du rapport annuel sur les contenus et le développement de la solution de branche (p. ex. nombre d'institutions participantes, professionnels formés, reviews effectués) à l'intention des spécialistes, des autorités et du public intéressés,
- remise des listes de résultats anonymisés tirées des rapports de reviews (points forts, points faibles, mesures).

### 5.3 Compétence

La commission technique assume uniquement des engagements qui s'inscrivent dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qui sont couverts par les moyens financiers et en personnel de la solution de branche. Les engagements qui vont au-delà de ce cadre doivent être discutés et approuvés par H+.

### 5.4 Composition

La composition technique est composée de cinq à sept représentants des institutions participantes. Un à deux membres siègent également au sein du groupe d'experts afin d'assurer la liaison.

La composition garantit une représentation équitable des diverses parties du pays et régions linguistiques (voir [Statuts de H+](#), art. 33 al. 3), de la forme juridique et des fonctions professionnelles des membres de la commission technique.

### 5.5 Présidence

La commission technique élit une présidente/un président à la majorité simple des voix présentes. La personne élue dirige les séances.

### 5.6 Durée du mandat

La durée du mandat de la présidente/du président est limitée à cinq ans. Elle est renouvelable. La durée du mandat des membres de la commission technique n'est pas limitée ([Règlement des commissions techniques de H+](#), art. 4).

### 5.7 Séances

#### 5.7.1 Convocation et fréquence

La commission technique siège en règle générale deux à quatre fois par an. Elle peut être convoquée par la présidente/le président, des membres du groupe d'experts ou le bureau de coordination. Elle peut être également consultée par écrit.

Les dates des séances ordinaires sont fixées en temps utile. L'envoi de l'ordre du jour et de la documentation intervient une semaine au moins avant la séance. Les demandes à la commission technique doivent être faites jusqu'à deux semaines avant la date de la séance.

### 5.7.2 Quorum et vote

Tous les membres de la commission technique disposent du droit de vote et d'élection. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres + 1 sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité, la voix de la présidente/du président l'emporte. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. Les membres de la commission technique ne peuvent pas se faire représenter aux séances. Les décisions par voie de circulation sont admises.

La représentante/le représentant du bureau de coordination, les participants à titre consultatif et les hôtes ne disposent pas du droit de vote et d'élection.

## 6 Bureau de coordination

### 6.1 Affectation

La direction et les collaborateurs du bureau de coordination sont affectés par H+ pour une durée limitée à cinq ans.

### 6.2 Objectif

Le bureau de coordination assure les activités opérationnelles et garantit le déroulement uniforme des reviews interprofessionnels. Il apporte son appui à la commission technique et aux autres instances tant au niveau du contenu que de l'évolution de la procédure.

### 6.3 Missions

- Administration (mutations, facturation, communication, etc.).
- Réseautage et promotion.
- Assurer les services aux institutions participantes.
- Garantir les droits et devoirs des institutions participantes (p. ex. reviewers).
- Interlocuteur pour les institutions et les reviewers (information et conseil).
- Planification, coordination et évaluation des reviews annuels (y c. affectation des équipes de review).
- Contact initial et avis aux institutions en cas de valeurs hors cible.
- Soutien aux institutions et aux responsables des équipes pour la préparation des reviews (documentation, équipe, etc.).
- Gestion et archivage des rapports et résultats des reviews.
- Actualisation des règlements, des concepts et des manuels (y c. check-lists).
- Remise du budget et établissement du bilan et des comptes annuels.
- Application du [Règlement sur les taxes](#) (encaissement et exécution forcée).
- Préparation, présence et suivi des séances de la commission technique (y c. procès-verbal), gestion du calendrier, de la participation et du remboursement des frais.
- Direction, préparation et suivi des séances du groupe d'experts (y c. procès-verbal).
- Direction, préparation et suivi des journées d'échange d'expériences.
- Organisation et appui aux formations de reviewers (en collaboration avec les centres de formation).
- Rédaction et publication de rapports annuels sur les contenus et l'évolution de la solution de branche (p. ex. nombre d'institutions participantes, professionnels formés, reviews effectués, bilan et comptes).
- Coordination des envois
- Octroi d'un mandat à un institut d'évaluation et coordination de son activité

## **7 Groupe d'experts**

### **7.1 Objectifs**

Le groupe d'experts apporte, en tant qu'organe opérationnel, son soutien au bureau de coordination pour la mise en œuvre des reviews interprofessionnels. Il est responsable du développement technique des domaines thématiques, des indicateurs et des critères d'intervention. Il conseille la commission technique et le bureau de coordination.

### **7.2 Missions**

- Discussion et élaboration de recommandations ou de décisions en vue de l'évolution des domaines thématiques et des indicateurs.
- Fixation de thèmes prioritaires.
- Propositions en vue du lancement des reviews annuels (institutions).

### **7.3 Composition**

Le groupe d'experts est composé de cinq à sept représentants des institutions participantes. Un à deux membres siègent également au sein de la commission technique afin d'assurer la liaison. L'institut d'évaluation participe aux séances du groupe d'experts à des fins de consultation. Il ne dispose pas du droit de vote.

### **7.4 Séances**

Le groupe d'experts siège deux à quatre fois par an. Il peut être convoqué par ses membres ou par le bureau de coordination. Il peut être également consulté par écrit.

## **8 Journée d'échange d'expériences**

### **8.1 Objectif**

La journée d'échange d'expériences permet d'échanger les expériences, de mettre en relation tous les participants et d'exercer une influence au-delà des instances de la solution de branche. Elle offre en outre une plateforme commune d'évaluation, d'apprentissage, d'évolution et d'amélioration.

### **8.2 Vocation**

- Prendre conscience des points forts et des potentiels d'amélioration de la procédure (Hot Spots).
- Dégager des priorités pour les années à venir (propositions au groupe d'experts).
- Dresser une liste de priorités en vue de l'amélioration et de l'évolution de la procédure.
- Présenter des requêtes pour des mesures d'amélioration.
- Lancer et appliquer des mesures d'amélioration dans le cadre de la procédure.
- Apprendre les uns des autres.

### **8.3 Fréquence**

Sont invités à la journée d'échange d'expériences les reviewers formés ainsi que les professionnels impliqués et intéressés issus des institutions participantes. La journée d'échange d'expériences est organisée une fois par an, dans la mesure du possible. La participation est libre et gratuite pour les reviewers et une personne au maximum par institution.

## **9 Frais et indemnités**

Les membres de la commission technique peuvent prétendre au remboursement de leurs frais et à une indemnité pour leur participation aux séances, conformément au Règlement des frais de H+. Il en va de même pour les membres du groupe d'experts. Ces frais sont couverts par les taxes de participation.

## 10 Obligation de diligence et de fidélité

Les membres de la commission technique, du groupe d'experts et les professionnels formés (reviewers) doivent remplir leurs devoirs avec diligence et défendre fidèlement les intérêts de la solution de branche.

## 11 Principes de financement

- La solution de branche poursuit un but non lucratif.
- Durant la phase d'introduction (2023-2027), le financement de la solution de branche est assuré par les institutions participantes (via la taxe de participation) et l'organe responsable (H+) (via le financement initial).
- L'objectif est d'aboutir dans les trois ans à un modèle de financement couvrant les coûts grâce aux taxes payées par les institutions participantes dès 2025 et de permettre à H+ de récupérer sur cinq ans le financement initial consenti (Return on Investment).
- Le montant de la taxe de participation est déterminé par le nombre de jours de soins de l'institution durant la dernière année de facturation. La commission technique fixe le montant des taxes dans le [Règlement sur les taxes](#).
- Le bureau de coordination décide des dépenses dans le cadre fixé par le budget.
- Les moyens sont affectés exclusivement aux objectifs suivants :
  - développement et amélioration des prestations,
  - tâches déterminées de l'institut d'évaluation,
  - salaires et frais administratifs du bureau de coordination,
  - traductions,
  - frais et indemnités pour les séances,
  - constitution de réserve (notamment dans la perspective de la remise de la solution de branche).
- Les institutions participant à la solution de branche indemnisent séparément et directement l'institut d'évaluation pour ses prestations (notamment évaluations).

## 12 Modification du règlement

Toute modification du présent règlement doit être approuvée à la majorité simple des voix présentes à la séance de la commission technique.

## 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation entre en vigueur avec effet immédiat dès l'approbation par le Comité de H+.

Berne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour le Comité de H+ Les Hôpitaux de Suisse



Werner Kübler  
Vice-président de H+



Anne-Geneviève Bütikofer  
Directrice de H+

Des modifications peuvent être décidées par la commission technique Reviews interprofessionnels en psychiatrie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Berne, le 3 juin 2024 (version 1.1)